

IICA/CE/Res.346(XXI-O/01)
25 juillet 2001
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 346

**SEPTIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA
VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa vingt et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.389(01) « Septième rapport annuel du Comité de révision de la vérification (CRV) » (le « Rapport »),

CONSIDÉRANT :

Que l'article 3(k) du Règlement intérieur du Comité exécutif autorise le Comité à recevoir et à approuver les rapports et les recommandations du Comité de révision de la vérification (CRV) et à transmettre au Conseil interaméricain de l'agriculture les rapports et les recommandations du CRV;

Que le système BaaN a été installé avec succès dans l'Agence de coopération au Brésil;

Que, s'il est vrai que la Direction générale a accru la supervision des obligations de clôture, le CRV suggère néanmoins une amélioration continue afin que l'on réussisse avec le temps à éliminer les réserves contenues dans le Rapport de vérification;

Que le personnel de l'Unité de la vérification interne nécessite une formation supplémentaire ou une assistance au chapitre des technologies informatisées de vérification, et que le Comité interne de coordination de la vérification recherche d'autres moyens de renforcer le travail de vérification interne au sein de l'Institut;

Que sera mis en œuvre un plan d'urgence en cas de catastrophe dans le domaine de l'informatique,

DÉCIDE :

1. D'approuver le septième rapport du Comité de révision de la vérification (CRV) et de le transmettre au Conseil interaméricain de l'agriculture pour information et examen.
2. De féliciter le Directeur général d'avoir continué à répondre positivement aux recommandations du Comité de révision de la vérification, et de demander que soient mises en œuvre les recommandations contenues dans le septième rapport annuel dudit Comité.